Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par RENNES MÉTROPOLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1er du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la demande présentée par RENNES MÉTROPOLE, dont le siège social est situé Hôtel de Rennes Métropole - 4, avenue Henri Fréville - CS 20273 - 35207 RENNES CEDEX 2, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie située à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 28 juin 2017, portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 21 août 2017 (9h00) au 21 septembre 2017 (16h30), sur le projet présenté par RENNES MÉTROPOLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie, située ZAC Mi-Voie-Le Vallon, Rue de la Trotine à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (version papier et électronique) aux heures suivantes : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 16h30 ;

- sur les sites internet de la préfecture de Rennes et de la mairie susvisée aux adresses suivantes :
  - http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune
  - http://www.st-jacques.fr

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de RENNES MÉTROPOLE, Hôtel de Rennes Métropole - 4, avenue Henri Fréville - CS 20273 - 35207 RENNES CEDEX 2.

Les observations et propositions sur le projet **peuvent être formulées** à la mairie de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@st-jacques.fr (en précisant en objet du courriel : « enquête publique – RENNES MÉTROPOLE »).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE aux jours et heures suivantes :
- lundi 21 août de 9h à 12h,
- mercredi 23 août de 9h à 12h,
- mardi 19 septembre de 14h30 à 17h30,
- vendredi 22 septembre de 13h30 à 16h30.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :
- par le maire dans les communes de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (siège de l'enquête) et de CHARTRES-DE-BRETAGNE, NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (concernées par le rayon d'affichage de 1 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :
- sur les sites internet précisés à l'article 2.

Par publication :
- dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 Jours - Les Petites Affiches » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires des communes de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, CHARTRES-DE-BRETAGNE et NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 19 JUIL. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON